

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT  
de Haute GaronneARRONDISSEMENT  
de Toulouse**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »  
SEANCE DU 01 JUILLET 2024****N°2024-04-03****Objet : Retrait du SICOVAL**

<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>En exercice</b>	31	
<b>Présents</b>	14	L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 19H45, Salle Joseph Bon – 31330 MERVILLE sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>Ayant donné procuration</b>	11	
<b>Ayant pris part au vote</b>	25	
<b>Etaient présents</b>		
<b>Ayant donné mandat :</b>		ARJO Claudette procuration à BARRERE Françoise AZEMA René procuration à REMY Jean-Louis BRILLAUD Philippe procuration à BONNAFE Robert BRUN Karine procuration à NAPOLI François DIAZ Yvette procuration à GASQUET Etienne GRANGE Arlette procuration à DEDIEU Philippe ITIER Alain procuration à SIGAL Sandrine LAGREU-CORBALAN Françoise procuration à AYGAT Chantal THIELE Alexandre procuration à CARDEILHAC-PUGENS Etienne TURREL Denis procuration à SEMPERBONI Patrice VOUGNY Claire procuration à TERRANCLE Serge
<b>Date de la convocation :</b>		Une première convocation datée du 13 juin 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 juin 2024. En l'absence du quorum le 20 juin 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 24 juin 2024 affichée le même jour.
<b>Secrétaire de séance :</b>		Etienne GASQUET

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 16 novembre 2023 ainsi que les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie «MANEO»,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L 5211-19 et L5211-39-2,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL n° S202202001 en date du 07 février 2022 et n°SC2024063 en date du 03 juin 2024 portant sur le retrait du SICOVAL du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie-Maneo,



Vu le rapport du 24 juin 2024 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante, accompagné de l'étude des conséquences financières et patrimoniales du retrait du Sicoval du SMAGV MANEO,

**Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Article 1 : S'OPPOSE** au retrait du SICOVAL du SMAGV Manéo,
- **Article 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO**  
**François NAPOLI**

**Le Secrétaire de séance,**  
**Etienne GASQUET**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
à ....**25**..... voix pour  
à .....**0**..... voix contre  
à .....**0**..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

**04 JUIL. 2024**

- Déposé à la Préfecture le :

**04 JUIL. 2024**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).